

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2018

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, Mme Fabienne MINJARD, M. Michel VIDAL, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, M. Jean-Christophe CLEMENT, Mme Sylviane GOURLOT, M. Grégory PAYAN, M. Claude RAOUX, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

Ont donné pouvoir :

Mme Brigitte MACHARD procuration à M. Louis DRIEY

M. Laurent CASTEL procuration à M. Eric LANNOY

Mme Christiane KASTELNIK procuration à M. Daniel SANTANGELO

M. Patrick PICHON procuration à Mme Nathalie BOMMENEL

Mme Odile FANTI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Florian CLIQUOT procuration à Mme Fabienne MINJARD

Mme Cindy COQ procuration à M. Olivier SURLES

Mme Bernadette PETRIGNO procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absent : M. Serge CHARLOT

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 26^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Chantal COUDERC, secrétaire de séance.

Proposition acceptée

Compte rendu du mois de décembre

M. VIDAL indique qu'il désapprouve la déclaration qui a été faite en fin de conseil municipal. Il précise que cela n'est pas inscrit dans le règlement intérieur.

Il explique pourquoi il est opposé à cette démarche : celle-ci n'est pas productive car toujours à charge et non factuelle.

Intervention de M. RAOUX, qui rappelle que le fait de lire une déclaration en fin de conseil n'est effectivement pas mentionné dans le règlement intérieur, mais qu'il appartient à M. le Maire d'autoriser ou pas cette lecture.

M. ROTICCI revient sur le compte rendu de juin 2017.

Il précise que les diverses corrections apportées depuis sont incomplètes.

M. le Maire indique que c'est la troisième fois que l'on revient sur ce compte rendu et que c'est la dernière fois.

M. RAOUX fait remarquer qu'un compte rendu ne reprend pas mot à mot les interventions de chacun, et demande à ce que le problème soit réglé aujourd'hui.

M. ROTICCI souhaite que le compte rendu soit clair, il donne lecture de la modification demandée, et souhaite que ses propos soient repris in extenso.

M. SURLES précise que le compte rendu n'est pas mal fait.

M. le Maire demande à M. RAOUX si cela lui convient.

Celui-ci répond affirmativement.

Les propos suivants de M. ROTICCI sont donc repris dans leur intégralité, à savoir :

« la correction précédente est incomplète et il serait souhaitable pour les générations futures de noter le plus exactement possible ce qui est dit.

Savoir

J'ai demandé que : « en hommage aux Italiens fusillés à PIOLENC »

Soit remplacé par : « en devoir de mémoire aux prisonniers italiens fusillés à Piolenc par les Nazis le 22 août 1944 »

« Un débat s'engage », soit remplacé par : « Il rappelle la raison des lieux de mémoire, citant Hérodote d'Halicarnasse : « Afin que le temps n'abolisse pas le souvenir des actions des Hommes..... » et sommairement, l'histoire de cette fusillade »

M. le Maire donne lecture des modifications du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre demandées par M. BOUTINOT.

Les modifications apparaissent en rouge, sur les pages jointes en annexe.

M. BOUTINOT demande que le nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues soit mentionné.

M. BOUTINOT revient sur l'intervention de M. VIDAL et précise que l'autorisation de lire sa déclaration lui avait été donnée par M. le Maire.

M. BOUTINOT précise qu'il ne veut pas lancer de polémique, que son intervention est faite de bon sens, et que les chiffres avancés ont été donnés lors de la réunion du comité technique.

Il précise qu'il lance une alerte et répète que le personnel est fatigué.

M. le Maire indique que M. BOUTINOT n'est resté qu'une demi-heure, lors de la réunion du Comité Technique.

Délibération n°1 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2018

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre de l'Article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales cité ci-dessous « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, d'un montant total de 383 892 € avant le vote du budget primitif 2018, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement (1 535 570,82 €) de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 383 892 € avant le vote du budget 2018,

Précise que ce montant n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement de l'année 2017 soit 1 535 570,82 €.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

M. BOUTINOT Président de la CAF précise qu'il va sortir, car il ne souhaite pas que sa présence puisse donner lieu à un conflit d'intérêt.

Délibération n°2 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des travaux d'agrandissement du pôle socioéducatif « Claude PARJADIS »

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans la poursuite des travaux effectués, en 2017, sur les extérieurs du pôle socio-éducatif, Claude PARJADIS, abritant la crèche et l'Accueil de loisirs sans hébergement Plein Soleil, des travaux de réhabilitation des vestiaires des Cargaules vont être entrepris.

Cette réhabilitation permettra un agrandissement du pôle, par la création de salles supplémentaires.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Ces travaux d'un montant estimé à environ 100 000 € contribueront à renforcer l'épanouissement et le bien-être des enfants fréquentant la crèche et le centre de loisirs.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte des travaux de réaménagement des anciens vestiaires du pôle socio-éducatif Claude PARJADIS, permettant d'accroître la capacité d'accueil du pôle socio-éducatif et le bien-être des enfants fréquentant ce lieu,

Approuve la demande de subvention auprès des services de la CAF de Vaucluse dans le cadre de ces travaux,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Précise qu'un plan de financement sera transmis à la CAF, après attribution du marché de travaux.

Mme SANDRONE demande à combien s'élève la subvention demandée à la CAF.

Mme la DGS répond 14 999 €, car la commune ne fait pas d'emprunt.

Elle précise que la commune peut avoir droit à une subvention de la CAF nationale.

Au retour de M. BOUTINOT, M. LANNOY demande si en tant que Président de la CAF, il pense que la commune a droit à une subvention de la CNAF.

M. BOUTINOT répond que la subvention CNAF est octroyée lors de la création de nouvelles places en crèche.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Sortie de Mme Françoise GRANDMOUGIN

Délibération n°3 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Saint Louis

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre des travaux prévus au titre de l'année 2018 et qui concernent la requalification de l'Avenue Saint Louis (Route d'Uchaux), la commune doit déposer avant le 19 février un dossier de demande de subvention au titre de la DETR classique.

Ce projet entre dans le cadre de la catégorie subventionnable suivante : voirie et équipements communaux. Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 939 993 euros HT.

Le montant des travaux étant supérieur à 700 000 €, la commune sollicite un taux d'intervention compris entre 20 et 50% d'une dépense plafonnée à 700 000 € soit 350 000 € (50% de 700 000 €).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte que le projet de requalification de l'Avenue Saint Louis (Route d'Uchaux), entre dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) classique,

Note que le montant des travaux étant supérieur à 700 000 €, la commune sollicite un taux de subvention compris entre 20 et 50%, soit 350 000 €.

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la demande de cette subvention, et à signer tout document s'y rapportant.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Retour de Mme GRANDMOUGIN

Délibération n°4 : Demande de subvention dans le cadre du contrat de transition 2018 avec le conseil départemental pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Saint Louis

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Par délibération n°40 du 21 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un Contrat de Transition à destination des communes de plus de 5000 habitants, et à autoriser M. le Maire à solliciter la demande de subvention.

Dans le cadre des travaux prévus et qui concernent la requalification de l'Avenue Saint Louis (Route d'Uchaux), la commune souhaite solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la reconduction du contrat de transition 2018 existant en faveur des communes de plus de 5 000 habitants.

Le montant de cette subvention se monte à 70 000 € auxquels s'ajoute une part additionnelle de 2 €/habitant, et ne pourra pas excéder 40% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 939 993 euros HT.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la reconduction du contrat de transition 2018 existant en faveur des communes de plus de 5 000 habitants,

Précise que le montant de cette subvention se monte à 70 000 € auxquels s'ajoute une part additionnelle de 2 €/habitant, et ne pourra pas excéder 40% du montant HT de la dépense subventionnable.

Précise que le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 939 993 euros HT,

Indique qu'un plan de financement sera transmis au Conseil départemental,

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande,

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°5 : Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. Jean-Claude CLAVEL

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver l'acquisition d'une parcelle référencée au Cadastre BC n°266, d'une superficie de 359 m² appartenant à M. Jean Claude CLAVEL.

Cette cession permet à la Commune d'avoir la pleine propriété du fossé bordant différentes parcelles, et permet la possibilité d'un entretien aisé de celui-ci.

Cette cession est réalisée à l'euro symbolique, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition,

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain cadastrée BC n°266 d'une superficie de 359 m², appartenant à M. Jean-Claude CLAVEL,
Prend acte que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,
Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition

M. SURLES indique qu'aujourd'hui, il s'agit d'un fossé et demande si celui-ci va rester en l'état.

M. le Maire indique que oui, il explique la géographie et l'intérêt de celui-ci.

Il précise qu'il récupère l'eau de la montagne des Cargaules.

M. RAOUX rappelle l'intérêt de celui-ci lors des dernières inondations.

M. le Maire indique qu'en ayant 4 mètres de chaque côté, l'entretien en est plus aisé.

M. RAOUX indique qu'il serait peut-être opportun d'interdire l'accès aux vélos et motos.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°6 : Approbation du projet de résidence sociale pour personnes âgées sur l'ancien stade des Cargaules

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La Commune est propriétaire de parcelles (plan en annexe) sises Allée Marcel Pagnol en zone UD du PLU soit une zone constructible en centre-ville.

Par la présente délibération, la Commune souhaite vendre les parcelles n° 280 et 281 pour mener à bien un projet de construction d'une résidence sénior à vocation sociale. La commune conserve la pleine et entière propriété des parcelles 277, assiette du terrain multi sports et 257, partie du parking Pagnol.

Ces parcelles sont cadastrées mais étaient préalablement affectées à la pratique sportive puisqu'elles servaient d'assiette au terrain d'entraînement de l'équipe de foot piolenoise. Or, depuis la réalisation du stade synthétique (marché public accordé en 2015), ces parcelles sont désaffectées ; aussi, il convient, préalablement à la vente, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer formellement au domaine privé.

Le conseil municipal est appelé à constater et à approuver la désaffectation totale de ces parcelles depuis 3 ans et à prononcer en conséquence le déclassement de ces parcelles du domaine public de la commune afin de les transférer dans son domaine privé, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques.

Un promoteur immobilier (AGIR Promotion) a proposé un projet de création d'une résidence seniors à vocation sociale. Cette résidence comprendrait 68 logements (appartements de type T2 et T3) accessibles aux personnes âgées les plus modestes.

Ce projet a été présenté lors des commissions en charge de l'urbanisme en date du 29 novembre 2017 et du 6 février dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal de vendre les parcelles visées ci-dessus d'une superficie de 6 181 m² pour la parcelle 281 et de 819 m² pour la parcelle 280 soit 7 000 m² au prix de 510 000 € (estimation des domaines en date du 08 juin 2017, confirmée par mail du 27 novembre 2017) étant ici précisé que la parcelle 280 sera ensuite rétrocédée gracieusement à la Commune.

Il est également convenu avec le promoteur que ce dernier construira, pour le compte de la Commune, un local de 514 m² et 9 parkings privés. Il est également acté que ce local sera livré avec les prestations détaillées suivantes :

Menuiseries alu et volets roulant manuels, carrelage et plinthes, faïence sur les murs sanitaires, aménagement des locaux sanitaires et faux plafond en dalles démontables. Ces précisions seront reprises in extenso dans le contrat de réservation, objet d'une prochaine délibération.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend note de l'avis favorable émis par les commissions de l'urbanisme après présentations du projet les 29 novembre 2017 et 6 février dernier,

Constate et approuve la désaffectation totale des parcelles n°281 d'une superficie de 6 181 m² et n°280 d'une superficie de 819 m² depuis 3 ans ainsi que le déclassement des parcelles n°281 d'une superficie de 6 181 m² et n°280 d'une superficie de 819 m² du domaine public dans le domaine privé de la commune,

Approuve la vente de ces deux parcelles (n° 280 et 281) au prix de 510 000 €, étant entendu que la parcelle n°280 sera ensuite rétrocédée gracieusement à la Commune,

Approuve le projet de construction proposé par le promoteur AGIR Promotion d'une résidence seniors à vocation sociale, qui comprendrait 68 logements (appartements de type T2 et T3) accessibles aux personnes âgées les plus modestes,

Précise que le promoteur devra construire pour le compte de la commune, un local de 514m² selon les dispositions énoncées ci-dessus et créer 9 parkings privés,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,

Autorise M le Maire à signer les actes notariés nécessaires à cette opération.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire fait passer à l'ensemble des élus les plans de la future résidence.

Il précise que c'est un bailleur social.

M. le Maire indique que le prix de vente s'élève à 82.51 € le m².

M. SURLES demande si cela implique des logements sociaux.

M. le Maire répond affirmativement.

M. BOUTINOT demande où se trouve le siège de la société AGIR.

M. le Maire indique que la société est située à Marseille. Il précise que d'autres sociétés ont été sollicitées, mais non retenues, car les offres n'étaient pas recevables.

M. BOUTINOT demande s'il s'agit seulement de logements locatifs.

Mme la DGS indique que quelques logements seront à la vente dans le cadre d'un PSLA. (location qui permet d'arriver à l'accession).

M. SURLES précise que le PSLA ne s'adresse pas forcément aux personnes âgées. Comment faire pour que ce soit celles-ci qui en profitent.

M. BOUTINOT précise que la construction d'une résidence pour seniors à faibles revenus est une bonne idée, mais que l'emplacement est mal choisi.

M. BOUTINOT indique qu'un contact intergénérationnel peut-être bénéfique, mais que dans ce cas il risque d'y avoir des problèmes, notamment avec le bruit qui peut être fait par les enfants des écoles lors des récréations.

De plus, le passage de véhicules de secours, à savoir : SAMU, SAPEURS POMPIERS ou même convoi funéraire peut perturber les enfants.

M. RAOUX demande combien de logements doivent être réalisés.

Mme la DGS répond 53 logements locatifs et 15 autres en acquisition.

M. RAOUX précise que si pour les logements locatifs, l'on a la certitude que ce ne seront que des personnes âgées qui pourront louer, le problème peut se poser avec les logements à l'acquisition.

Mme la DGS indique qu'il y a 42 T2 et 26 T3, parmi eux, 15 seront en PLSA et le reste en location.

M. le Maire fait remarquer, qu'il est préférable de situer la résidence proche du centre-ville afin de permettre un déplacement plus aisé des seniors. Il précise que 40% de la population Piolénçoise à plus de 65 ans.

M. BOUTINOT demande où se fera l'agrandissement des écoles, si le besoin s'en faisait sentir.

M. le Maire indique qu'un emplacement de 2000 m² a été réservé sur les terrains de M. DEVALQUE.

Il précise que l'ER au nord de Piolenc qui devait servir à l'emplacement de la caserne des pompiers, est intégré dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Afin de bloquer ce processus, trois permis de construire ont été déposés sur le site.

Il précise que grâce à la mise en place des classes mobiles, des salles de classe pourraient être récupérées si besoin.

M. BOUTINOT indique que l'on n'a jamais vu une aire des gens du voyage implantée à proximité des écoles, il donne l'exemple d'Avignon. M. le Maire relève cependant que l'aire d'accueil des gens du voyage d'Orange est à proximité du collège Giono.

M. CHAMP demande si les places de parking seront en nombre suffisant, il pense que cela est un peu juste.

M. le Maire précise que le parking de Joliot Curie et Marcel Pagnol sont là et ne changeront pas de destination.

M. BOUTINOT demande à qui va servir le local de 500m².

M. le Maire répond qu'il peut faire office de réfectoire ou d'une salle de gymnastique pour les séniors.

Il précise qu'en cas de besoin, la municipalité peut le récupérer.

M. SURLES demande de quelle façon cette salle sera récupérée.

M. le Maire explique qu'elle sera récupérée en volume. Elle sera rachetée à partir de 2020.

Mme la DGS indique que la prochaine délibération portera justement sur cet aspect.

M. SURLES demande si l'on a réellement besoin d'une salle.

M. VIDAL répond que Piolenc en manque, et qu'une salle de 500 m² est un capital.

M. SURLES indique qu'il faut prévoir 500 000 € pour la racheter.

M. VIDAL précise que l'on vend 500 000 € et que l'on achète 500 000 €.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un bailleur social, pas d'un promoteur.

M. SURLES demande à nouveau si l'on a besoin d'une salle.

Il précise qu'il n'est pas contre le projet, mais que certains points l'interpellent.

Est-ce le meilleur emplacement pour ce bâtiment ?

M. VIDAL explique que cette résidence, c'est 120 personnes en plus sur le village, que cela va le redynamiser.

M. PAYAN indique qu'en cas de prêt de cette salle aux associations, les personnes en dessus auront du bruit.

M. le Maire précise que cette salle ne sera pas affectée aux associations, elle pourrait servir à la résidence.

M. VIDAL précise que l'on pourrait s'en servir de bibliothèque, salle de culture, salle d'exposition etc.....

Sans que cela n'engendre de nuisance sonore.

M. RAOUX demande si prix d'achat de 510 000 € est sûr.

Mme la DGS répond qu'un courrier de M. MASSON responsable de la société certifie ce prix.

M. BOUTINOT précise qu'il va voter contre, non pas pour le projet, mais pour l'emplacement.

MM SURLES et PAYAN sont d'accord pour le projet, mais vont s'abstenir car le montage du dossier ne leur convient pas.

Durant la discussion, à 20 heures 05, M. CHAMP a quitté la séance et a donné procuration à M. RAOUX.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Contre : 3 (Mmes SANDRONE, PETRIGNO, M. BOUTINOT)

Abstentions : 7 (Mmes BURLET, BOMMENEL, COQ, MM. SURLES, PAYAN, CLEMENT, PICHON)

Pour : 18

Majorité

M. le Maire demande au conseil de choisir le nom de la résidence.

M. SURLES demande si le nom doit être choisi le soir même.

M. ROTICCI propose : Encartareto et La Mirande

Ou Manon des Sources.

Le choix se porte sur Manon des Sources

M. Grégory PAYAN ne prend pas part au vote

Délibération n°7 : Plan Local d'Urbanisation /Approbation de la modification n°3 portant sur la suppression d'emplacements réservés et la modification de la zone AUa.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le projet de modification n°3 du P.L.U. a été :notifié pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme, soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018

Précise que :

Les personnes publiques ayant répondu ont formulé un avis favorable au projet de modification,

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 29 novembre 2011 approuvant le P.L.U.,

VU l'arrêté municipal n°316 en date du 15 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

VU le dossier de modification du P.L.U.,

VU les avis favorables reçus

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Délibère,

DECIDE d'approuver la modification n°3 du P.L.U.,

DIT que le dossier de « Modification n° 3 du P.L.U. » est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratif de la mairie.

DIT, que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de PIOLENC aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

M. PAYAN demande pourquoi les plans ne sont pas joints.

M. le Maire indique que les Piolençois ont été informés légalement par voie de presse et sur le site internet de la commune

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°8 : Modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération en date du 6 septembre 2017, le Conseil municipal a été amené à se prononcer favorablement sur la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien.

Par délibération du 15 décembre 2017, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts, joints en annexe.

Conformément aux articles L.5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts ainsi modifiés, à savoir :

- L'adhésion en propre au Syndicat des communes de Grillon, Richerenches et Visan,
- L'adhésion à compter du 01 janvier 2018, de la métropole d'Aix-Marseille en représentation substitution de la commune de Pertuis, conformément à l'article L. 4217-7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal est amené à approuver à son tour ces modifications.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve les deux modifications de ces statuts

Indique qu'une prochaine délibération portera sur la modification statutaire adoptée par arrêté préfectoral du 27/11/2017, précisant que la compétence optionnelle éclairage public du Syndicat est ouverte aux membres adhérents aux compétences obligatoires ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI, adhérent aux compétences obligatoires.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°9 : Création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI).

Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7, il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Il est demandé au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création du Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie en vertu du décret n°2015-235 du 27 février 2015 et de l'arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017.

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

M. SURLES demande combien cela va coûter à la commune.

Mme la DGS précise que jusqu'en 2017, ce sont les sapeurs-pompiers qui effectuaient le contrôle des poteaux d'incendie.

La défense incendie peut être assurée par des poteaux, mais aussi par des citernes et des réserves. Celles-ci doivent être en eau tout au long de l'année.

Ceci est important lors de l'instruction des permis.

M. SURLES demande si l'avis des pompiers est toujours obligatoire, puisque c'est la commune qui prend en charge la vérification des moyens de défense.

Mme la DGS précise que rien ne change.

Elle explique que les contrôles à effectuer sont différents chaque année, à savoir, une année un contrôle visuel doit être réalisé, l'année suivante le contrôle va porter sur la pression et le débit.

Pour ce faire, la commune peut prendre l'attache d'un prestataire extérieur ou bien réaliser ces contrôles en interne.

La commune fera les contrôles en interne : c'est Jérôme FRANCOLINI, pompier volontaire, qui s'en chargera.

La commune va donc se doter d'un débitmètre pour environ 6000 €.

M. BOUTINOT demande s'il faut avoir un agrément spécifique.

Mme la DGS répond négativement Une simple procédure doit être respectée lors des contrôles.

M. BOUTINOT demande si le réseau a 6 barres de pression.

M. le Maire répond qu'en irrigation la pression est à plus de 6 barres.

M. le Maire indique, que suite aux travaux de la route de Sérignan, des bornes neuves ont été mises en place.

M. BOUTINOT demande combien la commune compte de poteaux.

M. le Maire répond 104 en comptant l'irrigation.

M. CLEMENT demande s'il n'y a pas possibilité de louer l'appareil plutôt que de l'acheter. Il ne va servir que tous les deux ans.

M. le Maire indique qu'il serait peut-être opportun de proposer notre service dans d'autres communes.

Mme la DGS indique que les lotissements privés devront faire leur propre contrôle. Au passage de Jérôme, ceux-ci devront lui remettre une attestation indiquant que le contrôle a bien été réalisé.

Dans le cas contraire, la mairie émettra un titre à l'encontre de l'ASL et interviendra directement ou fera intervenir une entreprise extérieure pour effectuer le contrôle.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°10 : Avis sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) Mornas Ouest

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Une consultation sur le plan particulier d'intervention (PPI) de l'aire de Mornas Ouest s'est déroulée du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018, en Mairie.

A l'occasion de celle-ci, M. le Maire a fait part de ses différentes observations par courrier, joint en annexe, à M. le Préfet de Vaucluse.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce plan particulier d'intervention (PPI) de l'aire de Mornas Ouest.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Après avoir pris connaissance du courrier de M. le Maire,

Précise à son tour qu'il émet des réserves vis-à-vis de ce projet, pointe du doigt le manque de concertation avec la commune pour la réalisation de ce Plan Particulier d'Intervention,

Emet donc un avis défavorable à la réalisation de celui-ci.

M. VIDAL donne lecture du courrier envoyé par M. le Maire à M. le Préfet.

M. le Maire indique qu'il veut que le conseil municipal se prononce sur cette réalisation.

De cette façon, en cas de problème dans 10 ou 20 ans, les gens ne pourront pas accuser le conseil municipal en place à l'époque de n'avoir rien fait.

La responsabilité en incombera au Préfet.

Il demande à ce que cette délibération reste dans la mémoire de chacun et soit bien archivée.

M. SURLES précise qu'il a écrit en tant que citoyen et que M. le Préfet n'a apporté aucune réponse à ses questions.

Il indique que l'on pourrait peut-être négocier, l'arrêt du passage des poids lourds de matières dangereuses au centre du village.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°11 : Convention d'accueil de deux collaborateurs occasionnels du service public

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre de la réflexion menée sur le fonctionnement de la bibliothèque municipale et dans l'objectif de redynamisation de ce service apprécié par la population, la Commune envisage de faire appel à des bénévoles.

Afin que ces derniers puissent exercer des missions de service public pour le compte de la commune, il est nécessaire de délibérer afin de créer deux « postes » de collaborateurs occasionnels du service public. Ces personnes exerceront leurs missions de manière temporaire et gratuite et devront remplir les conditions d'accès à la fonction publique.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte que dans le cadre de la réflexion menée sur le fonctionnement de la bibliothèque et dans l'objectif de redynamisation de celle-ci, il doit être fait appel à des bénévoles,

Approuve dans ce cas, la création de deux « postes » de collaborateurs occasionnels du service public,

Précise que ces collaborateurs occasionnels exerceront leurs missions de manière temporaire et gratuite et devront remplir les conditions d'accès à la fonction publique,

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette création.

M. BOUTINOT demande quelles sont les personnes qui vont intervenir, des retraités, des personnes à la recherche d'un emploi ?

Vont-elles intervenir gracieusement ?

Mme MINJARD précise qu'une candidate s'est déjà fait connaître.

M. SURLES indique que les conditions d'ouverture de la bibliothèque ne changeront pas.

M. BOUTINOT demande si des frais de déplacements seront versés aux bénévoles.

M. le Maire répond négativement.

Mme MINJARD indique que ce n'est pas prévu et que cela n'est pas le but.

M. SURLES précise que ces personnes seront là uniquement pour apporter de l'aide lorsque les enfants viennent à la bibliothèque.

Mme CARRERE indique que cela serait bien si ces personnes étaient là le mercredi après-midi.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

M. le Maire répond aux questions posées par M. BOUTINOT

Coût de l'action en justice intentée par la salariée ATSEM :

Pour les seuls honoraires d'avocat (Maitre SINDRES) : 1 005 euros (mandat n° 56 bordereau 6) et 2 490 euros (mandat 1259 du bordereau 140) soit 3 495 euros

Il faut ajouter à ces frais, ceux liés aux frais de taxi pour transport de l'agente vers les organismes médicaux pour 3 280.13 € pour l'année 2017.

Frais de conservatoire

Depuis la rentrée scolaire 2017, la commune de Piolenc ne participe plus aux frais de participation pour le conservatoire de musique d'Orange.

Pour 2015 : la commune a payé 6 693 €

Pour 2016 : 6 735 €

Sur le BP 2018, nous inscrirons approximativement cette somme (selon la présence effective des élèves)

Il indique que la commune participera aux frais sous la forme d'une subvention allouée à l'association qui doit être créée par les parents, en tenant compte du détail de la présence des enfants.

M. BOUTINOT demande si la commune intervient pour les enfants prenant des cours de musique sur Mondragon.

M. le Maire répond négativement, aucune convention n'est signée.

Il invite à nouveau les parents à créer l'association.

Mme SANDRONE demande comment va être vérifiée la présence des enfants au cours de musique.

M. le Maire indique que le conservatoire donnera la liste des présents et que la commune paiera en fonction de celle-ci.

M. le Maire donne lecture des actualités :

Travaux : Point sur les travaux de l'avenue de Sérignan

M. le Maire indique qu'il reste 15% du montant des travaux à régler.

Mme la DGS précise qu'à la reprise des cours au 12 mars, les bus pourront à nouveau utiliser la route de Sérignan

Expropriation du terrain dit des moutons : Après une visite in situ de Mme le juge, audience du 13 février mis en délibéré au 13 mars où nous serons fixés sur le montant de l'indemnité à verser.

M. le Maire précise que Mme la juge demande à ce que les deux arbres se trouvant sur le terrain soient conservés, tout comme le bâtiment.

Le Juge propose la somme de 296 000 €, la commune a fait une proposition à 216 000 € en se basant sur le prix indiqué par les domaines.

Un appel peut être introduit par la famille CLEMENT.

Cet appel ne peut porter que sur le montant indemnitaire.

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°1 : Attribution du lot n°1 Biscuiterie du marché de denrées alimentaires pour le restaurant municipal PRO A PRO

Décision n°2 : Attribution du lot n°2 Epicerie du marché de denrées alimentaires pour le restaurant municipal PRO A PRO

Décision n°3 : Attribution du lot n°3 Surgelés du marché de denrées alimentaires pour le restaurant municipal TRANSGOURMET

Décision n°4 : Attribution du lot n°4 Laitage du marché de denrées alimentaires pour le restaurant municipal PASSION FROID

Décision n°5 : Attribution du lot n°5 Boucherie/charcuterie du marché de denrées alimentaires pour le restaurant municipal ALES VIANDES

Décision n°6 : Reconduction des contrats de maintenance et de télémaintenance pour l'année 2018

Décision n°39 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 48 rue Biliotti, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°7 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 38, rue du Barquet, la commune n'exerce pas son droit

La séance est levée à 21 heures.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

Pages modifiées

Délibération n°94 : Approbation du protocole d'accord sur le temps de travail, le régime indemnitaire et l'action sociale des agents territoriaux.

Rapporteur : M Louis DRIEY

Depuis deux ans déjà, les agents relevant des services de la cantine municipale et du service enfance et Jeunesse voient leur temps de travail annualisé et organisé en cycles de travail.

La révision du protocole vise à généraliser ce mode d'organisation interne. Il a été tenu compte des spécificités de chacun des services d'où une différenciation dans les modes d'organisation en cycles.

Cette nouvelle organisation tient compte du service rendu à l'utilisateur et ce dans les meilleures conditions possibles mais respecte également les textes législatifs en matière de temps de travail dans la fonction publique territoriale établi à 1 607 heures.

Il est précisé que les membres du comité technique n'ont émis aucune observation lors de la réunion en date du 28 novembre dernier.

Le conseil municipal est amené à approuver la modification des termes de ce protocole d'accord sur le temps de travail, et à autoriser M. le Maire à le signer

Dans un premier temps, les élus sont appelés à se prononcer sur le maintien des deux journées du Maire et dans un second temps, sur l'avenir des deux journées flottantes accordées depuis 2015 au service Enfance et Jeunesse et au service cantine

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve **à l'unanimité** le maintien des deux journées du Maire

Délibère **par 16 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions** sur le reste des modifications portées au protocole

Prend acte que les membres du comité technique n'ont émis aucune observation lors de la réunion en date du 28 novembre dernier.

Autorise M. le Maire à signer le protocole ainsi modifié.

M. le Maire donne lecture du protocole

35 heures hebdomadaires, organisation en cycles de travail suivant les services.

Il indique qu'en 2015, deux journées « flottantes » ont été données aux premiers services qui sont passés aux 35 heures, à savoir la Cantine et Enfance et jeunesse.

Ces deux jours sont supprimés à compter de 2018.

M. le Maire précise que la deuxième journée du Maire, qui devait être supprimée, est à nouveau accordée.

M. BOUTINOT indique que par délibération en date de juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le protocole indiquant que les deux jours flottants seraient étendus à tous les services lors du passage aux 35 heures.

Il indique que lors de la réunion du 28 novembre, le comité technique n'a pas émis d'avis, car l'ordre du jour n'indiquait pas la suppression des deux jours flottants.

M. le Maire indique que les deux jours flottants ne sont pas légaux

M. BOUTINOT demande pourquoi, le contrôle de légalité n'a pas retoqué la délibération et le protocole.

Il précise que M. le Maire en début de réunion du comité technique a félicité les agents pour leur travail et leur investissement.

M le Maire a également ajouté que c'est aux élus de faire des économies.

Il indique que les 2 jours sont supprimés au motif de leur illégalité : M BOUTINOT en demande la preuve.

Il dit qu'il votera contre, car les agents ont besoin des jours de repos.

M. le Maire précise que 2 jours en plus par 60 agents cela coûte cher à la collectivité.

Mme la DGS explique qu'un fonctionnaire doit travailler 1607 heures par an.

M. SURLES demande qui siège au Comité technique.
M. le Maire indique des élus et certains agents de manière paritaire.
M. SURLES demande pourquoi aucun avis n'a été donné.
M. BOUTINOT répond que les agents n'ont pas pu s'exprimer.
M. CARRERE précise qu'aucun avis n'a été émis par les agents, lors de l'annonce de la suppression des jours.
M. VIDAL indique qu'avec les deux jours flottants, il y avait une inéquité entre les agents.
M. CHAMP demande quelle loi précise que les fonctionnaires doivent travailler 1607 heures par an.
Mme la DGS indique que c'est la loi sur l'ARTT.
Elle reprend la proposition faite par M. le Maire, c'est-à-dire, le rétablissement de la deuxième journée du Maire.
M. BOUTINOT demande que « l'avis favorable du comité technique » soit retiré de la délibération.
Mme BOMMENEL demande pourquoi les agents n'ont rien dit durant le Comité technique.
Mme CARRERE répond que personne ne les a empêchés de parler durant le Comité, mais qu'ils n'ont rien dit.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Contres : 4 (Mmes Yolande SANDRONE, Bernadette PETRIGNI, MM Georges BOUTINOT, Robert CHAMP)

Abstentions : 7 (Mmes Nathalie BOMMENEL, Géraldine ORTEGA, Cindy COQ, MM. Olivier SURLES, Grégory PAYAN, Serge CHARLOT, Claude RAOUX).

Pour : 16

Majorité

Intervention de M. BOUTINOT :

Lecture de sa déclaration

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Il y a quelques semaines, nous avons appris le dénouement du procès intenté par une salariée de la commune envers celle-ci.

Comme nous l'avions dit au début de cette affaire, la salariée était dans son droit ;

Aujourd'hui, la justice lui a donné raison et je vous demande de la rétablir dans son poste.

Vous en conviendrez, M. le Maire, je ne vais pas épiloguer sur le coût pour la commune, bien que cela aurait pu être évité, mais je vais m'attacher au coût humain.

Cette salariée est aujourd'hui marquée moralement et physiquement.

Qu'avez-vous gagné avec cela. **Rien !**

J'espère que cette malheureuse affaire servira pour éviter que nous ayons d'autres salariés concernés.

Que cette malheureuse affaire vous ouvrira les yeux, quand nous avons dans la commune 7% d'absentéisme, 20% d'inaptitude !

Cela doit vous interroger sur la surcharge de travail des salariés, mais aussi sur les méthodes de management employées dans la commune.

Il est temps de se remettre en question et faire en sorte que les salariés pussent venir travailler avec sérénité et enthousiasme.

Comme vous le savez, un salarié heureux est un salarié efficace

Je vous remercie de votre écoute.

La séance est levée à 21 heures 37.